

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2023

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOULIN-PAOLI Guy, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MOULIN-PAOLI G. procuration de ANDREANI N., GRANDO G., POLI M., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., ORSONIC., PLA R., VIOLA-GRUNDICH J., ACKER-CESARI V., GIUDICELLI PA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS : ANDREANI N. Procuration à MOULIN-PAOLI G., CHAMBE A.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 11

Nbre de conseillers ayant signé ; 10

Date de convocation : 03/04/2023

Date d'affichage: 03/04/2023

Objet : Subventions allouées aux associations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre nous,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de verser aux associations pour l'exercice 2022 les subventions telles que figurant ci-dessous :

- Amicizia de Ventiseri.....	200,00 €
- Les Nuits de Solaro.....	200,00 €
- Association U Sulaghju in Festa.....	200,00 €
- Anima.....	1 100,00 €
- Les chats libres de Solfa.....	200,00 €
- Amicale des pompiers de Ghisonaccia.....	200,00 €
- Les petits félins de Corse.....	200,00 €
- Les Restos du Coeur.....	200,00 €
- Comité paroissial.....	200,00€
- Inseme.....	200,00 €

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2022,

Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

Indique le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Fait et délibéré à Solaro le 08/04/2023

Le Maire
Guy MOULIN-PAOLI

